



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 19h30

À MERY (Savoie Hexapôle – Bâtiment L'Agrion)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
4	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
5	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Claude GIROUD
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
27	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
28	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
32	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
33	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
34	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

24 communes présentes

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOL

Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet



Christian BERGER
Sophie CASSARO
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable Maîtrise d'ouvrage
Service Tourisme
Service Tourisme
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 200 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 52 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2017
Exécutoire le : **18 JUIL. 2017**
Affichée le : **18 JUIL. 2017**
Visée le : **18 JUIL. 2017**

RESSOURCES HUMAINES**Conventions de mise à disposition du service des Transports Scolaire
avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)**

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer la gestion du service périscolaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) dont les locaux sont situés à Ruffieux, il est proposé de mettre à disposition une partie du service des Transports Scolaires de Grand Lac.

La mise à disposition est de 8.6% d'un agent à temps complet au profit du SIVSC Lac (soit 3 h par semaine) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2017.

Monsieur le Président précise que le SIVSC remboursera les charges de personnel à Grand Lac.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec le SIVSC
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le SIVSC

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD,



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre :

GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de
signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du
12 juillet 2017

Et

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE,
représenté par son Président, Olivier ROGNARD, dûment habilité aux fins de
signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du
CGCT la mise à disposition du service Transports Scolaires à raison de 8.6%
d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C soit 3 heures 30 par
semaine en période scolaire (soit 3 heures sur la totalité de la période) pour
assurer le service périscolaire du SIVSC.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail du service mis à disposition est organisé par le SIVSC dans les
conditions suivantes :

Quotité de 3 heures 30 par semaine, en période scolaire (soit 3 heures par
semaine sur la totalité de la période)

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac –
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Les agents du service de Grand Lac mis à disposition du SIVSC demeurent
statutairement employés par Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de
statuts qui sont les leurs.

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le SIVSC
s'engage à rembourser à Grand Lac les charges de fonctionnement engendrées
par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la
présente convention, à hauteur du coût réel constatée par le SIVSC, au vu des
justificatifs produits par Grand Lac.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le
remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article
1 de la présente convention = ETP

Remboursement par le SIVSC = R x ETP = R x 0.086

Le remboursement effectué par le SIVSC fait l'objet de versement en fin de convention sur la base des justificatifs fournis par Grand Lac.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine. En cas de faute disciplinaire Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est saisie par le SIVSC.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 7 mois et prendra fin le 31 juillet 2017.

ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 : Renouvellement :

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en double exemplaire
A Aix-les-Bains, le

SIVSC

Le Président,
Olivier ROGNARD

Grand Lac - Communauté
d'Agglomération
du Lac du Bourget
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de service transports scolaires avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1977 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1977-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations